



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 38-2022-07-12 - 00006
portant réglementation temporaire de la circulation pour le réaménagement de
l'échangeur du « Rondeau » au droit de l'échangeur n°8 « Libération »
sur la RN87, du PR 1-697 au PR 2+000, communes de Grenoble et d'Échirolles,
sur la rue Léon Fournier, commune d'Échirolles,
sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle, commune de Grenoble,
sur le cours Jean Jaurès, commune d'Échirolles,
sur la rue du Tremblay, commune d'Échirolles,
sur les voies de sorties de la zone d'activités Technisud, commune de Grenoble,
sur la rue Jean de Vaujany, commune de Grenoble,
sur la rue Hilaire de Chardonnet, commune de Grenoble.

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.411.8, R 411.25, R 411.26 et R 411.28 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du préfet de l'Isère, M. Laurent PREVOST ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;
Vu l'arrêté préfectoral bruit n°97-5126 du 31 juillet 1997 et notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de l'Isère, hors agglomération ;
Vu l'arrêté métropolitain n°19-AP00016 instaurant des restrictions de circulation pour certaines catégories de véhicules de transports de marchandises en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques ;
Vu la circulaire du 12 décembre 2021 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2022 et pour le mois de janvier 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature n°38-2021-06-08-000021 du 8 juin 2021, portant délégation de signature à M. François Xavier CEREZA, directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu la décision n°38-2022-03-22-00001 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de l'Isère ;
Vu le DESC n°3 relatif à la zone centre et entrecroisement 2022 ;
Vu la demande complétée par la DIR centre est en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic, pendant les travaux sur les futures collectrices Est, Nord et Sud, et sur les parois moulées des tranchées ouvertes et couvertes côté Nord, réalisés dans le cadre du réaménagement de l'échangeur du Rondeau sur les communes de Grenoble et Échirolles, en et hors agglomération ;

Considérant la coordination des chantiers du Rondeau et l'aménagement d'A480 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 38-2022-06-14-00004 portant réglementation temporaire de la circulation pour le réaménagement de l'échangeur du « Rondeau » au droit de l'échangeur n°8 « Libération » est abrogé.

Le présent arrêt vaut levée des arrêtés d'interdiction de circulation des poids lourds, y compris de transports de marchandise dangereuse sur les itinéraires de déviations poids lourds mentionnés à l'annexe 1 et fléchés sur le terrain.

S'agissant de travaux sur RN87, il sera fait application de l'article 1 de l'arrêté 19-AP00016 en levant la zone à circulation restreinte sur les itinéraires de déviation mentionnés aux annexes du présent arrêté et fléchés sur le terrain.

Nonobstant le respect d'une réglementation locale plus contraignante à la charge de l'entreprise, pour les activités d'injections et de parois moulées, il sera fait application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral bruit n°97-5126 du 31 juillet 1997 en autorisant les travaux du Rondeau sur une amplitude horaire de 6h30 à 22h30, du lundi au vendredi jusqu'au 25 novembre 2022.

ARTICLE 2 :

Pendant l'exécution des travaux sur la RN87, l'échangeur du « Rondeau », l'échangeur n°8 « Libération », et la RD1075, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Restrictions sur la RN87

2.1 – Section courante de la RN87, du PR 1-697 au PR 2+000, à compter de la signature du présent arrêté au vendredi 25 novembre 2022

Les voies de circulation des deux sens de circulation auront une largeur de 3,20 m minimum, et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

2.2 - Pour quatre (4) nuits de 21h30 à 4h30 dans la période du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022, dans le sens Chambéry => Lyon, la RN87 sera fermée à la circulation du PR 2+000 et le PR 1-652.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers souhaitant aller au nord via la sortie de l'échangeur 7 « États généraux », l'avenue des États Généraux, l'avenue Paul Verlaine, le cours de la Libération et du Général de Gaulle, le boulevard Joseph Vallier pour rejoindre l'A480 ou en cas de fermeture de l'autoroute en empruntant la déviation S1 via la RD1532.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers souhaitant aller au sud via la sortie de l'échangeur 6 « Alpexpo », l'avenue de Grugliasco, et le cours Jean Jaurès pour rejoindre l'échangeur 7 de « Pont-de-Claix » sur A480.

2.3 - Pour quatre (4) nuits de 21h30 à 4h30 dans la période du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022, dans le sens Lyon => Chambéry, la RN87 sera fermée à la circulation du PR 1-697 au PR 1+048.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers venant de Lyon :

- si l'A480 est fermée : sortir à l'échangeur 14 de Saint-Egrève, puis emprunter la RD1532, le boulevard Joseph Vallier, le cours Libération (RD1075), la bretelle d'insertion de l'échangeur 8 « Libération » pour rejoindre la RN87 ;*
- si l'A480 est ouverte : sortir à l'échangeur 3 « Catane », emprunter la RD1532, le cours Libération (RD1075), la bretelle d'insertion de l'échangeur 8 « Libération » pour rejoindre la RN87 ;*

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers venant de Sisteron via la sortie de l'échangeur 7 de « Pont de Claix » sur A480, le cours Jean Jaurès, la bretelle d'insertion de l'échangeur 8 « Libération » pour rejoindre la RN87.

2.4 – Échangeur n°8 « Libération » - Bretelle de sortie « Nord-Est » de la RN87 sens Chambéry=>Lyon
Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, au PR 1+032, la bretelle de sortie sera réduite à une seule voie de circulation, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement sera interdit.

Pour quatre (4) nuits pendant la période du mardi 16 août au vendredi 16 septembre 2022 de 20h30 à 5h, au PR 1+032, la bretelle de sortie sera fermée à la circulation.

Des itinéraires de déviation seront mis en place conformément aux plans de l'annexe 1.

L'accès aux services techniques de GAM ainsi qu'à l'aire des gens du voyage se fera via la rue Léon Fournier ou via la voirie provisoire de désenclavement.

2.5 – Échangeur n°8 « Libération » - Bretelle d'entrée « Nord-Ouest » sur la RN87 sens Chambéry=>Lyon

Au PR 1-410, la bretelle d'entrée sera fermée à la circulation pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 25 novembre 2022

Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 2 jointe (situation S3).

2.6 – Échangeur n°8 « Libération » - Bretelle de sortie « Sud-Ouest » de la RN87 sens Lyon=>Chambéry

Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, au PR 1+452, la bretelle de sortie sera fermée à la circulation.

Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 2 jointe (situation S4)

2.7 – Échangeur n°8 « Libération » - Bretelle d'entrée « Sud-Est » sur la RN87 sens Lyon=>Chambéry
Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, la bretelle d'entrée sera rouverte à la circulation sur une seule voie pour les usagers venant de la rue Léon Fournier sens sud-nord, ou venant du Pont Fournier.

Restrictions sur la rue Léon Fournier

2.8 – Pendant (4) quatre nuits durant la période du mardi 16 août au mercredi 31 août, la rue Léon Fournier sera fermée à la circulation dans sa partie comprise entre les bretelles de sortie « Nord-Est » et d'entrée « Sud-Est » de l'échangeur n°8 « Libération » (Pont Fournier).

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 9 septembre 2022.

Restrictions sur la voie située entre le cours Jean Jaurès et l'extrémité de la bretelle d'entrée « Sud-Est »

2.9 – Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, la voie sera fermée à la circulation.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 25 novembre 2022.

Des déviations à l'attention des usagers seront mises en place conformément aux plans de l'annexe 3 jointe.

Restrictions sur la voie située entre l'extrémité de la bretelle de sortie « Nord-Est » et le cours de la Libération et du Général de Gaulle

2.10 – Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, la voie sera réduite sur une seule voie, la vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement sera interdit.

2.11 - Pour quatre (4) nuits pendant la période du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 5 août 2022 de 20h30 à 5h, la voie sera fermée à la circulation.

Un itinéraire de déviation sera mis en place via le Pont Fournier, la rue Léon Fournier, l'avenue d'Honnou et le cours Jean Jaurès.

Restrictions sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle et le cours Jean Jaurès (RD1075) entre Technisud et la rue du Tremblay (pont Libération)

2.12 – Pendant la période à compter de la dernière journée de fermeture de la contre-allée du cours de la Libération et du Général de Gaulle (soit entre le vendredi 12 août et le vendredi 16 septembre 2022) et ce jusqu'au 25 novembre 2022, sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle, les usagers en provenance d'Échirolles et souhaitant se rendre à Technisud seront autorisés, à tourner à gauche pour emprunter la voie de gauche de la sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle.

2.13 - Pour quatre (4) nuits de 20h30 à 5h30 dans la période du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 23 septembre 2022, la voie bus sera neutralisée dans le sens Grenoble vers Echirolles.

2.14 – Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 28 octobre 2022, sur le cours de la Libération et du Général de Gaulle et le cours Jean Jaurès dans le sens Grenoble => Échirolles, dans sa partie comprise entre la voie d'accès à la zone Technisud et la rue du Tremblay, la voie de tourne-à-gauche sera neutralisée et une interdiction de tourner à gauche sera instauré en direction de la bretelle d'entrée « Sud-Est » de la RN87 vers Chambéry.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, la durée de cet alinéa pourra être prolongée jusqu'au vendredi 25 novembre 2022.

Restrictions sur la rue du Tremblay

2.15 – Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, sur la rue du Tremblay, un alternat sera mis en place entre la rue Ambroise Croizat et la rue de la viscosité. L'alternat sera géré par des feux tricolores et fera une longueur de 250 m maximum. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Restrictions sur la zone d'activités Technisud

2.16 – Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 25 novembre 2022, les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont autorisés à emprunter la rue Jean Vaujany dans sa partie comprise entre la rue Henri Dagalier et le cours de la Libération et du Général de Gaulle. La rue Jean Vaujany sera, dans sa partie comprise entre la rue Dagalier et le cours de la Libération, mise en sens unique Ouest-Est. Une piste cyclable à contre-sens (sens Est-Ouest) sera mise en place sur cette même section de la rue Vaujany.

2.17 – Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 12 août 2022, un alternat pourra exceptionnellement être mis en place de nuit, 21h30 – 4h30, sur la rue Jean Vaujany dans sa partie comprise entre la rue Henri Dagalier et le cours de la Libération et du Général de Gaulle. L'alternat sera géré par des feux tricolores et la vitesse limitée à 30 km/h, la circulation sera possible dans les deux sens. Les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont autorisés à emprunter la rue Jean Vaujany sous alternat. La piste cyclable dans le sens Est-Ouest reste accessible durant cet alternat.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 16 septembre 2022.

2.18 – Pendant la période à compter de la dernière journée de fermeture de la contre-allée du cours de la Libération et du Général de Gaulle (soit entre le vendredi 12 août et le vendredi 16 septembre 2022) et ce jusqu'au 25 novembre 2022, les accès à la zone d'activités Technisud se feront ainsi :

- L'accès à cette zone empruntera, en modifiant le sens de circulation conformément au DESC, la voie de gauche de la sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle mise à sens unique dans le sens cours de la Libération et du Général de Gaulle => zone d'activités,
- La voie de droite de la sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle, ainsi que le chemin du Tremblay dans le prolongement, seront fermés à la circulation,
- La sortie de la zone d'activités vers le cours de la Libération et du Général de Gaulle se fera par la rue Henri Dagalier et la rue Jean Vaujany,
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'îlot situé entre les deux voies.

2.19 – Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 12 août 2022, dans la rue Hilaire de Chardonnet, la circulation des véhicules se fera à sens unique entre l'intersection avec la rue Henri Dagalier et l'intersection avec la rue Jean Vaujany. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Un « STOP » marquera l'intersection entre la rue Hilaire de Chardonnet et la sortie provisoire provenant de la RN87.

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 16 septembre 2022.

2.20 – Pendant la période à compter de la signature du présent arrêté au vendredi 12 août 2022, l'accès à la zone Technisud se fera à partir de la RN87, dans le sens Chambéry => Lyon, via une sortie provisoire qui sera créée et qui se raccordera à la rue Hilaire de Chardonnet. La circulation se fera sur une seule voie et la vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation provenant de la sortie provisoire sera prioritaire par rapport à celle provenant de la rue Henri Dagalier.

L'accès à la zone technisud via la contre-allée du cours de la Libération et du Général de Gaulle est soumis aux restrictions suivantes :

- fermeture d'accès au droit du premier riverain, par les services de Grenoble Alpes Métropole ou son entreprise adjudicataires ces travaux,
- neutralisation du tourne-à-droite en provenance de Grenoble vers la contre-allée Nord (au droit du restaurant La Boucherie),
- neutralisation du tourne-à-gauche en provenance d'Echirolles ou de la bretelle de sortie de l'Echangeur 8 (bretelle de sortie nord-est au droit de l'aire des gens du voyage).

En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 16 septembre 2022.

Si l'ensemble des travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 pourront être appliquées sur la RN87.

Le présent arrêté vaut levée des règles d'inter distances sur A49, A48, A480 et A51, RN85, RN87 et RN481.

ARTICLE 3 :

Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront, le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Le passage des convois exceptionnels s'effectuera exclusivement de nuit.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier :

- pour la RN87, sera fournie et mise en place :
 - pour la signalisation de fermeture d'axe et des bretelles, soit par la DIR Centre-Est - SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Grenoble), qui en assurera également, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance, soit par un prestataire extérieur qui en assurera également l'entretien, sous le contrôle de la DIR Centre-Est - SREI de Chambéry ;

- pour la signalisation de protection du chantier, par un prestataire extérieur, qui en assurera également l'entretien, sous le contrôle de la DIR Centre-Est - SREI de Chambéry ;
- pour la rue Léon Fournier, la voie située entre l'extrémité de la bretelle de sortie « Nord-Est » et le cours de la Libération et du Général de Gaulle, la voie située entre le cours Jean Jaurès et l'extrémité de la bretelle d'entrée « Sud-Est », le cours de la Libération et du Général de Gaulle, les modifications de circulation de l'accès à la zone d'activités Technisud, pour la rue Jean de Vaujany, la rue Hilaire de Chardonnet : sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise titulaire du marché de travaux TOARCH sous le contrôle de la DIR Centre-Est - SREI de Chambéry (maître d'œuvre) et des collectivités compétentes en matière de police de la circulation.
- pour les travaux pour le compte de GAM, sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise titulaire du marché GAM, sous le contrôle de Res'O Conseil (maître d'œuvre) et des collectivités compétentes en matière de police et de circulation.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 6 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier par l'entreprise mandataires des travaux.

Les automobilistes seront informés par des panneaux spécifiques mis en place sous la responsabilité de la DIR Centre-Est, ainsi que, le cas échéant, par des messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV).

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- gracieux motivé adressé à mes services,
- hiérarchique introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- contentieux formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

Dans le cas du recours gracieux ou du recours hiérarchique, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivaut à un rejet implicite ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois.

ARTICLE 9 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,
M. le général, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Isère,
Mme la directrice de la direction départementale de la sécurité publique de l'Isère,
M. le président de Grenoble-Alpes Métropole,
M. le maire de Grenoble,
M. le maire d'Échirolles,
Mme la directrice DIR Centre-Est,

MM. les directeurs de l'entreprise adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est ;

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à/au :

M. le directeur de la DDT de l'Isère,
Mme la directrice DIR Centre-Est,
M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes,
M. le directeur du SDIS de l'Isère,
M. le chef du service d'aide médicale urgente de l'Isère,
M. le directeur exploitation de la société des autoroutes AREA,
M. le maire de la commune d'Eybens,
Bureau Véritas, coordinateur de sécurité et de protection de la santé,

GRENOBLE, le 12/07/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par
subdélégation.
La cheffe de service sécurité et risques



Anne TYVAERT

ANNEXE 1 : Itinéraires de déviation Échangeur n°8 – fermeture bretelle de sortie sens Chambéry=>Lyon

SITUATION 1 : FERMETURE DE LA BRETELLE DE SORTIE NORD-EST DU DIFFUSEUR DE LA LIBERATION

| Itinéraire de déviation VL | | | |
|----------------------------|---|-------------|-------|
| Usagers | | Jalonnement | Dev 1 |
| | Modification du Feu carrefour Grugliasco/États Généraux à prévoir | | |
| Mesures d'aménagements | | | |

| Mesures TC | |
|-------------------------|--|
| TC concernés | Croisement Tramway A Ligne de bus C3, C6, C7, 12, 16, 65, 66, 68 68 |
| P+R | |
| Information multimodale | Pensez aux TC et au covoiturage |

| Informations usagers | |
|--|--|
| Panneaux provisoires | Sortie 8 fermée à partir du XX/XX/XXX, direction Pont de Claix et Echirolles Ouest sortie 6 conseillée, direction Grenoble sortie 7 conseillée |
| PMV | En amont de la sortie 7 États Généraux, Sortie 8 fermée sortie 7 conseillée, message en alternat à doubler avec un panneau temporaire |
| Radio (107.7) | Diffusion de l'information par Autoroute INFO |
| Métromobilité Réseaux sociaux Itinisière | Sortie 8 fermée à partir du XX/XX/XXX, direction Pont de Claix et Echirolles Ouest sortie 6 conseillée, direction Grenoble sortie 7 conseillée |

| Information institutionnelle : fournir le numéro de fiche appliquée | | |
|---|--|---|
| | | Communes de Grenoble, Echirolles, Métropole, CD38, SDIS, Gendarmerie, Police Nationale, TAG, Transisère |

| Trafic à détourner | HPM | HPS |
|--------------------|------------|------------|
| Vers le Nord | 145 | 80 |
| Vers le Sud | 345 | 295 |
| Total | 490 | 375 |

SITUATION 1 : FERMETURE DE LA BRETELLE DE SORTIE NORD-EST DU DIFFUSEUR DE LA LIBERATION

Itinéraire de déviation secondaire

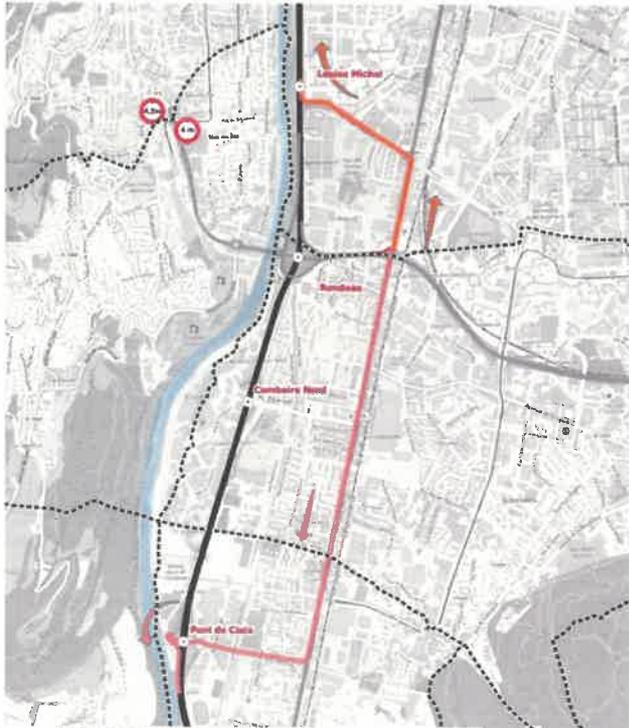
GRENOBLE, le 12/07/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, par subdélégation
La cheffe de service sécurité et risques

Anne TYVAERT

ANNEXE 2 : Itinéraires de déviation
Échangeur n°8 – fermeture bretelles d'entrée sens Chambéry=>Lyon
et sortie sens Lyon=>Chambéry

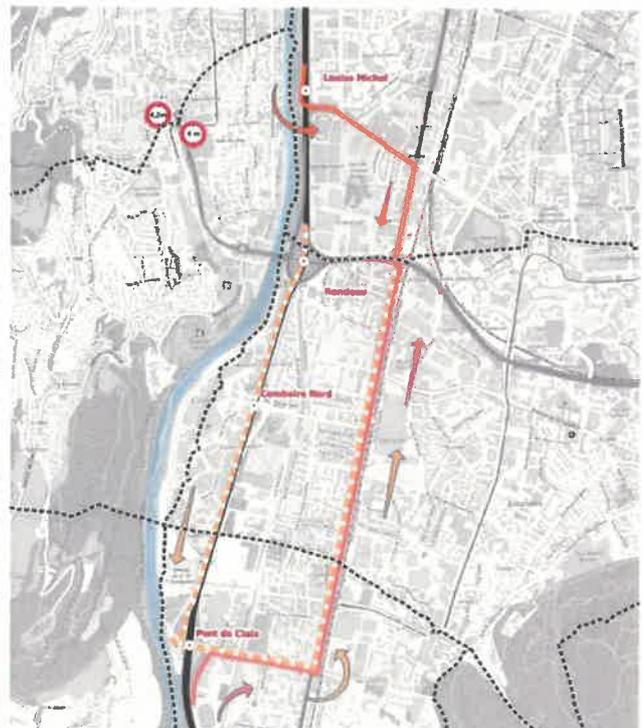
Situation S3 - Fermeture bretelle d'entrée sens Chambéry → A480 (nord-ouest)



- | | | |
|---|--------------------------|---------------------------------------|
| — | Limite territoire de GAM | Situation S3 Saint-André |
| — | Limite communale | EO_Entree_Liberation |
| — | Echangeurs | EO_DevNord_Entree_Liberation |
| → | | EO_DevNord_Entree_Liberation_F |
| → | | EO_DevSud_Entree_Liberation_Rondesu |
| → | | EO_DevSud_Entree_Liberation_F_Rondest |

0 200 400 600 m

Situation S4 – Fermeture bretelle de sortie sens Chambéry → A480 (sud-ouest)



- | | | |
|---|--------------------------|-----------------------------------|
| — | Limite territoire de GAM | OE_DvNord_Sortie_Liberation |
| — | Limite communale | OE_DevNord_Sortie_Liberation_F |
| — | Echangeurs | OE_DevSud_Sortie_Liberation_V2 |
| → | | OE_DevSud_Sortie_Liberation_V2_F |
| → | | OE_DevNord_Sortie_Liberation_PL |
| → | | OE_DevNord_Sortie_Liberation_PL_F |
| → | Situation S4 Saint-André | OE_Sortie_Liberation |

DOT36/S3R-TD
 IGM BD TOP25 - CBM
 05/03/21

GRENOBLE, le 12/07/2022

Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le directeur départemental des
 territoires, par délégation
 La cheffe de service sécurité et risques

Anne TYVAERT

ANNEXE 3 : Itinéraire de déviation
Échangeur n°8 – fermeture bretelle d'entrée sens Lyon=>Chambéry

SITUATION 2 : FERMETURE DE LA BRETELLE D'ENTRÉE SUD-EST DU DIFFUSEUR DE LA LIBERATION



| Itinéraire de déviation | | | |
|-------------------------|---|-------------|-------|
| Usagers | | Jalonnement | Dev 2 |
| | Modification du Feu carrefour Grugliasco/Etats Généraux à prévoir | | |
| Mesures d'aménagements | | | |

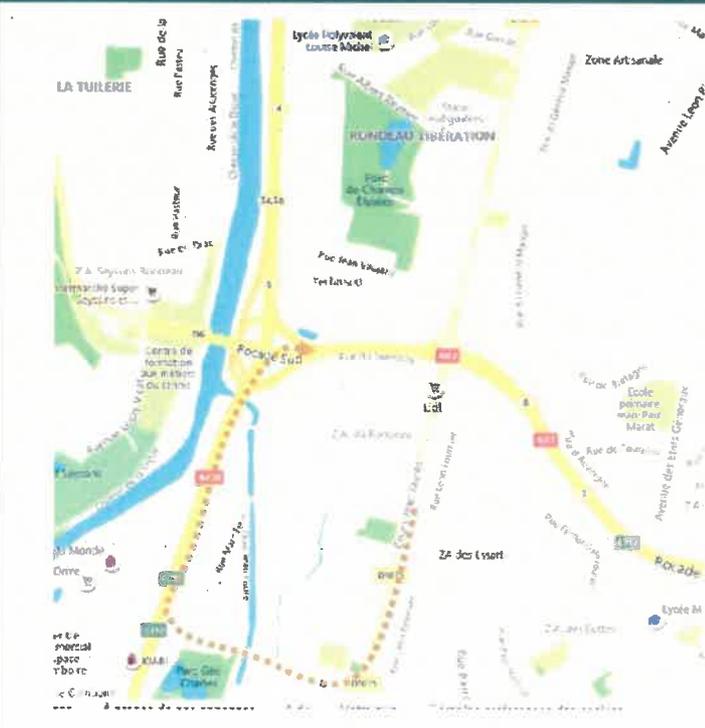
| Mesures TC | |
|-------------------------|--|
| TC concernés | Croisement Tramway A Ligne de bus C3, C6, C7, 12, 16, 65, 66, 68 69 |
| P+R | |
| Information multimodale | Pensez aux TC et au covoiturage |

| Informations usagers | |
|--|--|
| Panneaux provisoires | Entrée 8 direction Chambéry fermée à partir du XX/XX/XXXX, direction Chambéry suivre Dev 2 |
| PMV | |
| Radio (107.7) | Diffusion de l'information par Autoroute INFO |
| Métromobilité Réseaux sociaux itinéraire | Entrée 8 direction Chambéry fermée à partir du XX/XX/XXXX, direction Chambéry suivre Dev 2 |

| Trafic à détourner | | |
|--------------------|-----|-----|
| | HPM | HPS |
| Du Nord | 214 | 204 |
| Du Sud | 239 | 207 |
| Total | 490 | 375 |

| Information institutionnelle : fournir le numéro de fiche appliquée | |
|---|---|
| | Communes de Grenoble, Echirolles, Métropole, CD38, SDIS, Gendarmerie, Police Nationale, TAG, Transisère |

SITUATION 2 : FERMETURE DE LA BRETELLE D'ENTRÉE SUD-EST DU DIFFUSEUR DE LA LIBERATION



Itinéraire de déviation secondaire

GRENOBLE, le 12/07/2022

Pour le Préfet et par délégation,
 Pour le directeur départemental des territoires, par délégation
 La cheffe de service sécurité et risques

Anne TYVAERT

ANNEXE 4 : Itinéraire de déviation

Fermeture de la RD6

- ✓ Les usagers provenant de Chambéry vers Seyssins devront suivre la direction de l'A480S et sortir au niveau de l'échangeur 7 pour reprendre l'A480 vers Lyon. Enfin il pourra récupérer la bretelle d'accès vers la RD6 en direction de Seyssins



- ✓ Les usagers provenant de Seyssins vers Chambéry devront suivre la direction de l'A480S et sortir au niveau de l'échangeur 7 pour reprendre l'A480 vers Lyon. Enfin ils pourront récupérer la bretelle d'accès vers la RN87 en direction de Chambéry
- ✓ Dans le cas où la bretelle d'accès depuis Seyssins vers l'A480N sera également fermée, les usagers devront également suivre cet itinéraire de déviation (suivre A480S, sortir à l'échangeur 7 et faire demi-tour)



GRENOBLE, le 12/07/2022

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des
territoires, par délégation
La cheffe de service sécurité et risques

Anne TYVAERT

